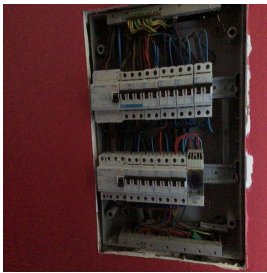


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 159/2025/96653/03:1

DATE DU CONTRÔLE 27/02/2025 (08:50 - 10:20) AGENT VISITEUR Stéphane Hanchir
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Baty 36 - 5580 Rochefort TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue du Baty 36 - 5580 Rochefort
 Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
 Propriétaire Lambert Ann, Christine +
 Responsable des travaux non communiqué
 Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) CRES ASSETS
 Code EAN non communiqué
 Numéro du compteur 20102313
 Index jour/nuit 181519,2/126575,5
 Type de coupure générale Disjoncteur
 Câble conducteur - tableau VFVB 4 x 16 mm²
 Tension nominale de service 3x400V + N - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | 3 + |
|---|----------------------|--|-------------------------------------|--------------------|-----|
| Les fondations datent | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID - 40A - 300mA - type A - test OK | | |
| Type d'électrode de terre | Boucle | Dispositif différentiel supplémentaire | ID - 40A - 300mA - type A - test OK | | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 12,83 | Dispositif différentiel supplémentaire | ID - 40A - 300mA - type A - test OK | | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | OK | Fixation/Etat/Détérioration matériel | Pas OK | | |
| Test de continuité | Concluant | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK | | |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Protection contre les contacts directs | Pas OK | | |
| Protection contre les contacts indirects | OK | Résistance générale d'isolement (MΩ) | 12,76 | | |
| | | Adéquation DPCDR - prise de terre | OK | | |
| | | Adéquation protections sur intensités - sections | OK | | |

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 27/02/2025, l'installation électrique de Rue du Baty 36 - 5580 Rochefort n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
 Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
 Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 27/02/2026.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 159/2025/96653/03:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit ces circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.

REMARQUES

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2010 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 159/2025/96653/03:1

› ANNEXES

Autre(s)

